

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

<i>Chapitre/ opérations</i>	<i>Comptes</i>	<i>Libellé opérations</i>	<i>Budget 2023+DM</i>	<i>Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)</i>
20092	2315	Travaux en cours	71 000	17 750
	2188	Autres	15 000	3 750
	2182	Matériel roulant	11 000	2 750
		Opération 20092		24 250

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la Commission finances du 13 Décembre 2023 ;

- ✓ **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 du BA du Camping
- ✓ **PRECISE** que les crédits utilisés seront repris au budget 2024 lors de son adoption. »

Rapport n° 2023-188 R

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que dans l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, par opération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

<i>Chapitre/ opérations</i>	<i>Comptes</i>	<i>Libellé opérations</i>	<i>Budget 2023+DM</i>	<i>Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)</i>
093	2115	Acquisitions foncières	98 000	24 500
	2112	Acquisitions terrains	7 000	1 750
		Opération 093	105 000	26 250
0100	2318	Forêt communale	145 000	36 250
		Opération 0100		36 250
0101	20422	Opération façade	50 000	12 500
	2031		12 000	3 000
		Opération 0101		15 500
0127	2183	Matériel informatique	20 000	5 000
	2184	Mobiliers	6 500	1 625
		Opération 0127		6 625
0129	2188	Affaire scolaire	5 900	1 475
	2183	informatique	3 000	750
	2184	meublier	3 000	750
	2313	construction	20 000	5 000
	2315	Travaux en cours	21 000	5 250
		Opération 0129		13 225
0132	2152	Panneaux signalisation	40 000	10 000
	2315	Voirie	665 000	166 250
	2031		50 000	12 500
		Opération 0132		188 750
0133	2188	Bâtiments communaux	60 000	15 000
	2313	Construction	79 000	19 750
	2315	Travaux en cours	370 903	92 725
		Opération 0133		127 475
0135	2315	La Bellotte	1 315 000	328 750
		Opération 0135		328 750
0147	2313	Plan d'Eau	320 000	80 000
	2188	Matériels	10 000	2 500
		Opération 0147		82 500
0157	2188	Ecole de Musique	8 000	2 000
		Opération 0157		2 000
0162	2313	Aménagements sportifs	332 000	83 000
	2188	Matériels	7 000	1 750
	2315	Travaux en cours	17 000	4 250
		Opération 0162		89 000
0207	21571	Equipements CTM	87 000	21 750
	2188	Autres mobiliers	13 000	3 250
		Opération 0207		25 000
0210	2315	Espace rural	30 000	7 500
		Opération 0210		7 500
0239	2315	Patrimoine culturel	60 000	15 000
		Opération 0239		15 000
0261	202	PLU	20 000	5 000
	2031	Maitrise œuvre	181 200	45 300
		Opération 0261		50 300
0283	204172	Participation travaux	156 000	39 000
		Opération 0283		39 000
0299	2315	Vidéo surveillance	35 000	8 750
		Opération 0299		8 750

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la Commission finances du 13 Décembre 2023 ;

- ✓ **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Commune.
- ✓ **PRECISE** que les crédits utilisés seront repris au budget 2024 lors de son adoption. »

Rapport n° 2023-189 R

Objet : **Adoption du règlement budgétaire et financier (M57)**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant la première décision budgétaire de l'exercice 2024 relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame le Maire précise que le règlement a pour objet de préciser les règles comptables et budgétaires qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programmes et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023-082R du 29 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024,

- ✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé. »

Rapport n° 2023-190 R

Objet : **Tarifs 2024.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2024 pour :

- La Culture
- La régie des salles
- L'Etat civil
- Le service technique
- Les droits de place

Une présentation de l'ensemble des tarifs est regroupée dans les tableaux joints à la délibération.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Décembre 2023,

✓ APPROUVE les tarifs 2024 présentés en annexe à la présente délibération. »

Rapport n° 2023-191 R

Objet : **Convention d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » - Territoires d'Energie 05.**

Monsieur Jean Claude DOU, Président de SyMEnergie 05 se retire du vote de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que Territoires d'Energie 05 (TE 05), crée le 1er janvier 2012, est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SyME05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.

Madame le Maire ajoute que, dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **TE 05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables. L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent « smart grid » est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale** à l'échelle appropriée sur le territoire de TE 05, favorisant la mise en place de « circuits courts de l'énergie », économes en réseaux.

Madame le Maire précise que, pour donner suite à un besoin de la commune de suivre la consommation énergétique de ses bâtiments, TE 05 s'engage à accompagner la commune dans la connaissance des consommations des équipements communaux et éviter l'effet rebond de l'effacement des gains énergétiques des rénovations par une dérive des usages.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention pour une durée de 5 ans ;

TE 05 s'engage à :

- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des fonctions opérationnelles objet de la convention
- Réaliser un bilan annuel avec préconisations sur l'installation de télégestion
- Former les personnes désignées par la Commune à l'exploitation du système mis en place par TE 05

La commune s'engage à :

- Assurer la sécurité des personnes désignées par TE 05 lorsqu'elles interviennent sur le site ;
- Donner à TE 05 l'accès aux documents, pièces, contrats et données de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.
- Fournir à TE 05 les comptes rendus des visites périodiques concernant les installations électriques.
- Donner un accès internet.

Madame le Maire propose de signer la convention avec TE05, et de régler sa participation, en une seule fois, dès la mise en service des appareillages.

Cout d'investissement prévisionnel : 12 105,38 € TTC

Coût de l'adhésion prévisionnelle : 430 € x 5 ans = 2 150 € TTC

TOTAL du coût de la participation prévisionnelle : 12 105.38 + 2 150 € = 14 255.38€

Madame Le Maire entendue,

Monsieur Jean Claude DOU, Président de SyMEnergie 05 se retire du vote de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la Convention d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » avec Territoires d'Energie 05 pour une durée de cinq ans, et tout document y afférent,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses liées à la participation financière,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la conduite du projet. »

Rapport n° 2023-192 R

Objet : **Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais : vérification des PEI (Points Eau Incendie).**

Monsieur Marc AUDIER, Président du Syndicat Intercommunal – Eau Potable de l'Embrunais se retire du vote de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT, et des vérifications techniques des PEI (Point Eau Incendie) doivent être assurées par la Commune.

Madame le Maire indique que cette mission peut être confiée au Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais. La prestation fait l'objet d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des 191 Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune. Ainsi, seront mesurés à chaque vérification :

- ❖ Le débit (en m3/h) sous 1 bar,
- ❖ La pression dynamique au débit requis,
- ❖ Le débit maximum,
- ❖ La pression statique.

Madame le Maire ajoute que la Commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques à hauteur de 20 € par PEI. Cette participation s'élèvera à 40 € par PEI en cas de vérification unitaire.

Madame le Maire propose d'approuver la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais pour la vérification des PEI (Points Eau Incendie), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et finira le 31 décembre 2026.

Madame le Maire entendue,

Monsieur Marc AUDIER, Président du Syndicat Intercommunal – Eau Potable de l'Embrunais se retire du vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais pour la vérification des PEI ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent. »

Rapport n° 2023-193 R

Objet : **SAFER Convention d'Intervention Foncière**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que, constituées en 1960, les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural.

Madame le Maire ajoute que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fond agricole ou de terrain à vocation agricole, et sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages.

La SAFER propose aujourd'hui une convention d'Intervention Foncière avec la commune d'Embrun, conforme au modèle aujourd'hui généralisé sur plus de 80% du territoire régional.

La présente convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER)
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Madame le Maire précise que le coût annuel de la veille foncière sera de 320 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et finira le 31 décembre 2026.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **APPROUVE** la convention d'intervention foncière avec la SAFER;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent. »

Rapport n° 2023-194 R

Objet : **Zone d'accélération des énergies renouvelables.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune d'Embrun, les implantations de panneaux solaires (ombrières, toitures et au sol), biomasse et solaire thermique dans les zones listées dans le tableau annexé à la délibération, peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Madame le Maire ajoute qu'une réunion publique a été effectuée auprès des habitants de la commune le 30 novembre 2023. La question était « Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal d'Embrun envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ? ».

Les résultats ont été favorables.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VU** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 décembre 2023,
- ✓ **APPROUVE** la proposition d'implantation de panneaux solaires, biomasse et solaire thermique dans les zones listées dans le tableau annexé à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes. »

Rapport n° 2023-195 R

Objet : **Assurance dommage ouvrage pour le pôle culturel.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour une assurance dommage ouvrage pour le pôle culturel.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 27 septembre 2023 avec une publicité faite au BOAMP à la même date.

La date de réception des plis a été fixée au 17 novembre 2023 à 12 heures. A cette date 4 assureurs ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le lundi 21 décembre 2023 à 14h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant : SMABTP 235 avenue Pierre et Marie Curie – 83160 LA VALETTE DU VAR

pour son offre de base à 53 329.41 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec le prestataire cité ci-dessus.
- ✓ **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget au compte 6168. »

Rapport n° 2023-196 R

Objet : **Attribution du marché de fourniture d'habitations légères de loisirs (HLL).**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la consultation lancée par la commune pour l'acquisition de trois Habitations Légères de Loisirs (HLL) destinés à la location saisonnière au Camping Municipal.

Le marché a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché comprend la fourniture, la livraison et la pose des trois habitations Légères de Loisirs.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 10 novembre 2023 avec une publicité faite au BOAMP à la même date.

La réception des offres a été fixée au 08 décembre 2023 à 12 heures, à cette date :

1 entreprise a répondu par offre dématérialisée,

La commission MAPA, réunie le 21 décembre 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

SAMIBOIS - Pôle technique Odyssée – 6/8 rue Denis Papin – 85220 COEX

pour son offre à 115 891.62 € HT soit 139 069.94 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprises citée ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 20092. »

Rapport n° 2023-197 R

Objet : **Avenant n°1 marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage).**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage) attribué le 29 septembre dernier avec l'entreprise Démolition Technologie basée à Sainte Tulle.

Au lancement de l'opération de désamiantage de la propriété cadastrée AD 343, il a été identifié que la dépendance possédait une toiture amiantée.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte les travaux supplémentaires de désamiantage du toit.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de travaux en intégrant les travaux ci-dessus.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 6 200.00 € HT soit 19.30 % d'augmentation.

Le marché de travaux passe donc de 32 110.00 € HT à 38 310.00 € HT

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 21 décembre 2023 à 14h30 et ont donné un avis favorable concernant les travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Démolition technologie
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0135. »

Rapport n° 2023-198 R

Objet : **Avenant n°1 lot n° 5 Vitraux (marché cathédrale).**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché concernant les travaux d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest de la cathédrale et notamment le lot n° 5 concernant les vitraux a été attribué le 4 mars 2022 au groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése domicilié à Valence.

Dans le cadre de l'étude des vitraux du parement ouest de la cathédrale, l'entreprise thomas Vitraux a déposé ceux de la ROSACE. Des protections légères ont été mises en place durant le chantier en attente de traitement des vitraux.

Le rapport de préconisation de restauration des vitraux étant toujours en cours d'analyse auprès des services de la DRAC, il devient nécessaire de renforcer les protections légères pour permettre la dépose de l'échafaudage à l'intérieur et à l'extérieur de la cathédrale.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de travaux en intégrant les travaux ci-dessus.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 2 876.00 € HT soit 13.79 % d'augmentation.

Le marché de travaux passe donc de 20 852.00 € HT à 23 728.00 € HT

La commission MAPA réunit le 21 décembre 2023 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec le groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205. »

Rapport n° 2023-199 R

Objet : **Demande de subventions – Travaux rendus obligatoires à la suite des dégâts subis par les intempéries de décembre 2023.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries du mois de décembre 2023 le territoire communal a subi plusieurs dégâts sur ses infrastructures routières, mais également au niveau de plusieurs ouvrages (murs de soutènements, ponts, fossés, plan d'eau, ...).

Pour faire face à cette situation certaines opérations ont dû être programmées en urgence et de nombreuses le seront au printemps.

Madame le maire dit qu'à ce jour, l'ensemble des désordres n'est pas connu notamment sur les secteurs reculés, mais également lié au fait que chaque semaine la situation évolue et qu'elle évoluera d'ici le printemps avec le dégel des sols.

Madame le Maire précise que l'Etat, la Région et le Département ont mis en œuvre différents fonds permettant aux collectivités d'être aidées financièrement pour l'exécution des travaux sur leurs biens non assurables.

Ainsi suite au premier recensement des désordres sur le territoire communal, **l'estimation de ces travaux s'élève à 1 000 000 €HT.**

Madame le maire précise que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipeement des Collectivités territoriales (DSEC),
- de la Région Sud Provence Alpes Côte D'azur,
- du Département des Hautes Alpes.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation des aides financières au vu du montant estimatif des travaux sur ses biens non assurables d'un montant de 1 000 000 €HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région et Département),
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024 »

Liste des D.I.A : Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses :

1- Cendriers de Poche

Dans le cadre de la politique de la ville de propreté urbaine et de préservation de l'environnement, la municipalité a souhaité renforcer et compléter les actions déjà engagées autour des objectifs : Zéro mégot, Zéro détritus, Zéro Déjection canine.

A ce titre et grâce à son partenariat avec ALCOME, la ville met à disposition de tous, gratuitement, des cendriers de poches.

Cette action vient compléter la mise en place des cendriers de rue installés sur la commune. Les cendriers de poche sont bien plus que de simples accessoires pour les fumeurs en ville. Ils représentent un moyen efficace de lutter contre la pollution des mégots de cigarettes et de promouvoir des comportements responsables.

En utilisant ces cendriers pratiques, les fumeurs peuvent contribuer activement à la préservation de la propreté urbaine et à la création d'un environnement plus sain pour tous. Madame Le Maire incite l'ensemble de son conseil municipal à communiquer et à offrir ces cendriers de poche autour d'eux.

Madame Le Maire informe les membres du conseil de la communication faite autour de cette action, et qui va diffuser le message « Aidez-nous à préserver notre environnement ».

Madame Le Maire rappelle qu'il est possible de les retirer dans les bureaux de tabac, la mairie, l'Office de tourisme et l'Espace France Services.

Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à cette élaboration et qui vont contribuer à sa distribution.

2- Port du Bleuet de France lors des cérémonies

Madame Le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le Bleuet de France remis à chacun lors de ce présent conseil municipal. En effet, le ministère des armées entreprend de donner une nouvelle impulsion à l'œuvre du Bleuet de France et il appartient dorénavant à l'ensemble des élus de le porter lors des cérémonies à la mémoire des deux guerres mondiales.

Madame Le Maire rappelle sa vocation de soutien social aux anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, soldats blessés en opérations et victimes du terrorisme et qui demeure d'actualité.

3- Marché de Noël

Un certain nombre de commerçants ayant fait part de leur demande de prolonger l'ouverture du marché jusqu'au 31 décembre, une suite favorable leur a été donnée. Madame Le Maire informe les membres du conseil que cette prolongation se fera gratuitement.

Les artisans et commerçants proposeront donc leurs produits dans les chalets en bois installés place Dosse, jusqu'au 31 décembre (au lieu du 25 décembre).

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil l'ensemble des animations de Noël dans notre ville :

- **Jeudi 21 décembre** : Déambulation musicale avec les Lutins de Noël, animation bulles géantes et chants de Noël avec Mell's
- **Vendredi 22 décembre** : Spectacle de magie, concert jazz et vin et chocolats chauds offerts
- **Samedi 23 décembre** : Fanfare, jongleurs et spectacle de feu, balade en calèche et concert de chants de Noël avec Loona Blue
- **Dimanche 24 décembre** : Sculpture sur glace, balade en calèche, ferme des animaux, visite du Père Noël, concert de chants de Noël avec Stephan Orcière et vin et chocolat chauds offerts
- **Mercredi 27 décembre** : parade enchantée et jeux en bois XXL
- **Du jeudi 28 décembre** : Jeux en bois et concert de Mell's
- **Vendredi 29 décembre** : Jeux en bois surdimensionnés et atelier cirque
- **Samedi 30 décembre** : Jeux en bois surdimensionnés et déambulation musicale festive
- **Dimanche 31 décembre** : Déambulations musicales, échassiers et rencontre avec des chiens nordiques, vin et chocolat chauds offerts
- **Mercredi 3 janvier** : Escape Game en centre-ville - 42 enfants et adolescents pourront y participer.
- **Jeudi 4 janvier** : journée jeux sur structures gonflables place dosse et concert de Mell's place Mazelière à 17h
- **Jeudi 5 janvier** : journée jeux sur structures gonflables place doss

4- Territoire cyclable

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil l'appel à projet territoires cyclables, annoncé lors du comité interministériel vélo et marche en mai 2023 qui vise à accompagner des territoires ambitieux dans la mise en œuvre de leur programme complet d'itinéraires cyclables, et à soutenir des projets cyclables hors des très grandes villes. L'enveloppe allouée à ce premier appel à territoires par le gouvernement est de 125 m€. Les collectivités lauréates vont bénéficier, pour les 6 années à venir, d'un accompagnement financier de l'État pour déployer leurs programmes d'aménagements cyclables.

La décision a été rendue aujourd'hui, sur les 128 collectivités candidates, seules 28 intercommunalités ont été lauréates **dont la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

Depuis plusieurs années notre municipalité d'Embrun s'inscrit dans le développement de la mobilité douce sur notre territoire, avec la signalisation d'itinéraire, la sécurisation des déplacements, la création d'espaces de rangements adaptés et accessibles à tous.

Madame Le Maire se félicite de cet engagement fort de l'Etat à nos côtés, il nous honore et nous encourage à poursuivre de façon exemplaire nos politiques de mobilité. Cette décision place notre territoire comme territoire pilote à une échelle nationale.

5- Remerciements

C'est avec une profonde gratitude et une fierté immense que Madame Le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour leur implication et leur engagement sans faille pour le bien-être de notre ville.

Madame Le Maire souligne les contributions de chacun pour le progrès et le développement de notre territoire. Les idées novatrices et la volonté de travailler ensemble incarnent les valeurs qui unissent l'équipe municipale et qui sont la clé de nos réussites collectives.

Madame Le Maire tient également à remercier l'ensemble des services communaux pour leur dévouement au quotidien, pour leur expertise, leur travail acharné et leur engagement à servir notre communauté.

Elle tient à souligner le professionnalisme de tous les services et l'impact significatif sur notre quotidien.

Madame Le Maire souhaite de très belles de fin d'année à tous. Elle souhaite continuer à bâtir ensemble un avenir prometteur pour notre ville.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 25 Janvier 2023 à 18h00 à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 19h30.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMEOD

Ouria BLANCHET